

Date d'envoi de la convocation : 09 Juin 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Procurations : 4
Nombre de Votants : 19
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

19 Juin 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON à M. Jean-Paul ROY,
M. Michel PICARD à M. Denis THOMAS,
Mme Liliane JAILLET à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Vincent LUCOTTE à M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excusés :

Mme Sandrine ARRAULT,
M. Jean CHEVASSUT.

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

PLH : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS COMMUNAUX SUR LADOIX-SERRIGNY

M.BOLZE, rapporteur, rappelle que pour poursuivre l'accompagnement des communes souhaitant réhabiliter leurs logements communaux, la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud a modifié, par délibération du 13 février 2017, son règlement d'intervention. La participation financière de l'agglomération demeure de 15 % du montant HT des travaux de réhabilitation avec un plafonnement à 10 000 € par logement.

Il indique que plusieurs modalités d'accompagnement sont à ce jour éligibles aux aides communautaires, sous réserve des demandes de justificatifs complets :

- Cas 1 : La commune est propriétaire et gestionnaire du logement situé en centre bourg avec services de proximité et/ou communes identifiés au titre du SRADDT ;
- Cas 2 : La commune est propriétaire et gestionnaire du logement situé dans une commune ne répondant pas aux critères du Conseil Départemental et Régional ;
- Cas 3 : La commune confie l'opération à un organisme de logement social qui réalise l'opération de réhabilitation et la gestion locative du logement.

M.BOLZE annonce qu'au titre de ces nouvelles modalités d'accompagnement (cas n°3), la commune de LADOIX-SERRIGNY, par le biais du bailleur ORVITIS, a sollicité, par courrier du 19 mai 2017, l'appui de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une opération acquisition/amélioration de 2 logements locatifs situés dans le bâtiment de l'ancienne cure, rue Saint Marcel.

Il précise que ce projet est porté par le bailleur ORVITIS, dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu entre la commune et le bailleur (durée de 55 ans), qui réalisera les travaux et sera en charge de la gestion locative. Une étude thermique a été réalisée afin de permettre l'atteinte du niveau BBC rénovation. Les logements locatifs seront de type 3 (66m²) et de type 5 (86m²) et bénéficieront respectivement d'un financement État PLUS et PLAI, ouvrant droit à l'APL.

M.BOLZE indique que le démarrage des travaux est programmé en novembre 2017 pour une mise en location prévisionnelle en Août 2018.

Il informe que le coût des travaux est estimé à 268 159,20 €TTC. Des subventions de l'État (financement PLUS et PLAI), du Conseil Départemental et du Conseil Régional ont été sollicitées dans ce cadre.

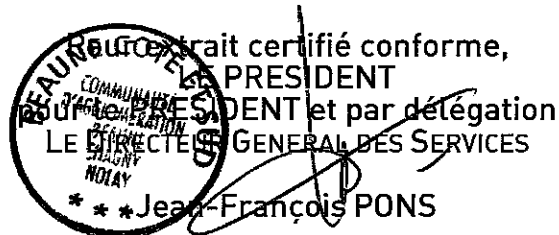
Il conclut en indiquant que le montant de la prime communautaire qui serait versée à ORVITIS, s'élèverait à hauteur de 10 000€/logement soit 20 000 € au total.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- autorise le versement d'une subvention au titre du PLH à hauteur de 20 000 € maximum dans le cadre de l'opération d'acquisition/amélioration de 2 logements communaux à LADOIX-SERRIGNY.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Reçu en triple exemplaire certifié conforme,
LE PRESIDENT
LE PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
*** Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération bureau communautaire du 15 Juin 2017 : PLH demande de subvention pour la réhabilitation de 2 logements communaux sur LADOIX SERRIGNY

Date de transmission de l'acte : 22/06/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 22/06/2017

Numéro de l'acte : BU-17-308 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170615-BU-17-308-DE

Date de décision : 15/06/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement